



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N°R02-2024-05-29-00005

portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique (AEU) pour l'extension de la partie nord du bassin Z'abricots du Port de Plaisance, sur le territoire de la commune de Fort-de-France, portée par la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM)

LE PRÉFET

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 12 janvier 2022, portant nomination de Mme Laurence GOLA de MONCHY, sous-préfète de Fort-de-France, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2023-06-05-00002 du 05 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale – administration générale de la préfecture de la Martinique ;

Vu la demande d'autorisation environnementale unique en date du 15 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 31 mai 2022 et le mémoire en réponse du pétitionnaire joint au dossier d'enquête publique ;

Vu le rapport du service instructeur en date du 28 mars 2024 jugeant le dossier complet et régulier au vu des différents avis reçus ;

Vu le dossier d'enquête publique déposé le 9 avril 2024 ;

Vu la décision n° E24000004/97 du 06 mai 2024 du tribunal administratif de la Martinique, portant désignation de Madame Lucienne Anicet De MONTAIGNE, commissaire enquêtrice titulaire, et Monsieur Garry JULIENO, commissaire enquêteur suppléant, pour encadrer et conduire l'enquête publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : objet de l'enquête publique

Il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique (AEU) pour l'extension de la partie nord du bassin Z'Abricots du Port de Plaisance d'Etang Z'Abricots à Fort-de-France, portée par la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM), dans les formes prescrites par le code de l'environnement.

Article 2 : ouverture – durée – lieu de l'enquête publique

L'enquête publique, mentionnée à l'article 1 se déroulera pendant 32 jours consécutifs, du 21 juin 2024 au 22 juillet 2024, à la mairie de Fort-de-France, siège de l'enquête publique.

Article 3 : publicité de l'enquête publique

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique est publié dans deux (2) journaux locaux dans la rubrique « annonces légales », en caractères apparents, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête publique.

Quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis est affiché par les soins du maire de la commune de Fort-de-France, qui certifie l'accomplissement de cet affichage à l'issue de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet, la CACEM, assure également l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles depuis les voies publiques et doivent être conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de

l'environnement. Ces affiches mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées au IV de l'article R.123-11 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Cet avis d'ouverture d'enquête publique ainsi que le dossier d'enquête seront publiés également sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL).

Article 4 : dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend :

- l'avis de la Mission Régionale d'Autorisation Environnementale (MRAE) en date du 31 mai 2022 ;
- le résumé non technique du dossier d'autorisation environnementale unique ;
- le dossier d'autorisation environnementale unique ;
- le plan de situation ;
- les éléments graphiques ;
- la justification de la maîtrise foncière ;
- les annexes (de 1 à 13) ;
- le mémoire-réponse de la CACEM ;
- la décision n° E24000004/97 du 06 mai 2024 du tribunal administratif de la Martinique, portant désignation de Madame Lucienne Anicet De MONTAIGNE, commissaire enquêtrice titulaire, et Monsieur Garry JULIENO, commissaire enquêteur suppléant, pour encadrer et conduire l'enquête publique.

Article 5 : personne responsable du projet et de la publicité

La personne responsable du projet est Monsieur le Président de la CACEM.

Toute information devra être demandée à M. Grégory DEMARET, Tél : 05 96 70 78 31 – gregory.demaret@cacem-mq.com .

Les frais de publicité, d'affichage ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la CACEM.

Article 6 : désignation et permanence du commissaire enquêteur

La commissaire enquêtrice, Madame Lucienne Anicet De MONTAIGNE, désignée par le tribunal administratif de Fort-de-France, par décision n° E24000004/97 du 06 mai 2024, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le 21 juin 2024 à la mairie de Fort-de-France.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie de Fort-de-France aux dates et heures ci-après :

21/06/24	09h00 - 12h00	Ouverture et permanence
28/06/24	09h00 - 12h00	Permanence
05/07/24	09h00 - 12h00	Permanence
12/07/24	09h00 - 12h00	Permanence
19/07/24	09h00 - 12h00	Permanence
22/07/24		Clôture

Article 7 : déroulement et consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête publique ouvert, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Fort-de-France, pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 2.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, tenu à sa disposition en mairie de Fort-de-France.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Fort-de-France et, le cas échéant, par mail à l'adresse suivante : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr avant la clôture de l'enquête publique. Ces observations seront annexées au registre d'enquête précité et seront consultables sur le site internet de la DEAL pour celles transmises par voie électronique.

Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-après : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2024 », ainsi qu'en mairie de Fort-de-France, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 8 : clôture et conclusion de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 2, le registre d'enquête publique est mis à la disposition du commissaire enquêteur signé et clos par lui.

Dans un délai de huit (8) jours à compter de la réception du registre, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à y répondre. Le responsable de projet disposera d'un délai de quinze (15) jours pour formuler ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il dispose d'un délai de quinze (15) jours pour transmettre son rapport à M. le préfet de la Martinique.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant, si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables, au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Martinique (direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement - DEAL), autorité compétente pour organiser l'enquête publique, l'exemplaire du dossier déposé à la mairie, accompagné du registre et les pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Fort-de-France ou au magistrat délégué.

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur par le préfet de la Martinique, représenté par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), un exemplaire du rapport sera adressé au directeur de la D.E.A.L. Martinique et au maire de la commune de Fort-de-France.

Article 9 : mise à disposition et publication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Pendant un (1) an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions seront tenus d'une part, à la disposition du public, en mairie de Fort-de-France, ainsi qu'à la DEAL Martinique aux jours et heures d'ouverture habituels et d'autre part, sur le site internet de la DEAL :

<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr> rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2024 ».

Article 10 : décision préfectorale

A l'issue de l'enquête, il appartient au préfet de la Martinique de statuer sur la demande d'autorisation environnementale unique pour l'extension de la partie nord du bassin Z'abricots du Port de Plaisance d'Etang Z'abricots de Fort-de-France, portée par la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM).

Article 11 : exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Fort-de-France, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le maire de la commune de Fort-de-France, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

29 MAI 2024
Fait à Fort-de-France, le
pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique

Laurence GOLA DE MONCHY